



Ports animation-loisirs

Sur les ports accueillant des activités d'animation et de loisirs et dès lors que le besoin aura été identifié par les parties prenantes, la Charte d'amélioration des ports se traduit par la mise en place d'une charte des usages locale spécifique, concertée avec toutes les parties prenantes (communes, riverains, habitants, conseils de quartier, exploitants des établissements flottants, bateaux et terrasses, associations, préfecture de police...), et qui s'applique à tous et en particulier aux titulaires de convention d'occupation domaniale sur le ou les port(s) concerné(s).

Publié le 24 Septembre 2021

La Charte des usages a pour objectif de définir des bonnes pratiques afin d'assurer la tranquillité des riverains et un usage partagé qui soit bénéfique pour tous. Elle s'appuie principalement sur le respect des obligations légales et réglementaires applicables et des prescriptions de HAROPA - Ports de Paris, chacun en ce qui le concerne.

Historique

Dans un contexte de grandes mutations urbaines et de demande sociale et environnementale forte, HAROPA - Ports de Paris, la Ville de Paris et leurs partenaires ont souhaité faire évoluer leurs pratiques pour préserver un environnement de qualité et permettre ainsi un développement durable de leurs activités en bord de voie d'eau.

Après les activités industrielles, c'est au tour des installations à caractère d'animation et de loisirs présentes dans des zones fortement urbanisées, de faire l'objet d'une démarche similaire de contrôle citoyen lancée en 2010. Au voisinage de ces ports, de riverains peuvent ressentir des nuisances notamment liées au niveau sonore des activités ou au

URL of the page: <https://www.cap.haropaport.com/fr/ports-animation-loisirs>

□ peuvent ressentir des nuisances notamment liées au niveau sonore des activités ou au tapage nocturne de la clientèle. Afin d'assurer la tranquillité des riverains et un usage partagé dans de bonnes conditions pour tous, une charte des usages, concertée entre toutes les parties prenantes et définissant les bonnes pratiques, peut être mise en place sur les ports où ce besoin se fait ressentir. C'est le cas aujourd'hui sur les ports de Bercy - La Gare et Austerlitz - La Rapée.

Chartes des usages

Ports de la Gare et de Bercy

Entre les ponts de Tolbiac et de Bercy un bassin réunit les ports de la Gare, de Bercy et le plan d'eau de la Seine. Ceux-ci accueillent des établissements flottants, lieux musicaux, restaurants, piscine et terrasses ainsi que des bateaux à passagers et des escales. Ces quais parisiens sont connus pour leurs activités de loisir et participent au développement économique et au rayonnement culturel de la ville.

Afin de permettre la cohabitation de tous, une Charte des usages du port de la Gare a été élaborée par riverains, habitants, responsables d'établissements flottants, pouvoirs publics, commissariat du 13ème, Conseils de quartier et associations.

La première Charte des usages a été signée en 2013 pour le port de la Gare (13e) avant d'être renouvelée en 2016 pour l'élargir au port de Bercy (12e). Grâce à un engagement de tous, cette charte a produit des résultats qui ont contribué largement à l'acceptabilité de ces activités sur les quais. Une troisième version a été signée le 24 avril 2019, avec une mesure innovante mise en place par BRUITPARIF.

Téléchargez la Charte des ports de la Gare et de Bercy ci-dessous

Ports de La Rapée et d'Austerlitz

Forte de l'expérience réussie de la Charte Bercy Gare, une nouvelle instance de dialogue s'est mise en place début 2018 autour des ports voisins de La Rapée et d'Austerlitz. Une nouvelle charte des usages spécifique à ces deux sites a vu le jour le 24 avril 2019.

Téléchargez la Charte des ports d'Austerlitz et de la Rapée ci-dessous

Une démarche de dialogue continue

URL of the page: <https://www.cap.haropaport.com/fr/ports-animation-loisirs>



L'application de la Charte des usages des ports de la Gare et de Bercy fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation constante en vue d'adaptations si celles-ci s'avèrent nécessaires.

L'objectif de la Charte étant d'assurer un équilibre et un dialogue entre les différents acteurs, à long terme, la présidence du Conseil est assurée conjointement par le Maire du 13ème, la Maire du 12ème et par la Directrice Générale de HAROPA – Ports de Paris ou ses représentants.

Le Conseil se réunit à l'initiative des co-présidents, ou de la moitié de ses membres, autant que besoins et, au moins deux fois par an.

Des méduses BRUITPARIF pour surveiller les nuisances sonores

L'une des mesures phare mise en place dans le cadre des Chartes des usages est la réalisation d'une surveillance des émissions sonores par BRUITPARIF. Ce dispositif repose sur le déploiement de capteurs innovants, dénommés « méduses ». Dotés de 4 microphones, ceux-ci déterminent plusieurs fois par seconde d'où provient le bruit dominant. En projetant ensuite ces « niveaux localisés » sur une vue de l'environnement à 360°, il devient alors possible de « voir le bruit », de le géolocaliser et d'engager rapidement des actions correctives.

www.bruitparif.fr 

Téléchargez le communiqué de presse ci-dessous

[Retour charte](#) 



RÉALISATION

STRATIS